

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 29 avril 2026 à 18h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 21 avril 2026

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	13

Sont présents :

M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, M. Yannick BREAVOINE, Mme Françoise NIVESSE, M. Claude CREQUY, Mme Claire MICHEL, M. Renato PACE, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Secrétaire de séance : M. Francis LEFEVRE

**DELCCAS 2026-16
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D'UNE
FORMATION SPECIALISEE COMMUNE ENTRE LA COMMUNE ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS**

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) notamment ses articles L251-5 à L251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31,

Vu l'arrêté municipal n°2026-196 du 30 mars 2026 fixant l'effectif global retenu au 1^{er} janvier 2026 à 313 agents dont 191 femmes (61,02%) et 122 hommes (38,98%),

Considérant que les dispositions de l'article L.251-7 du CGFP prévoient qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un Comité social territorial (CST) commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant les répartitions des effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé aidés au 1^{er} janvier 2026 :

- Ville = 258 agents : 139 femmes et 119 hommes,
- CCAS = 55 agents : 52 femmes et 3 hommes,
- Effectif total : 313 agents : 191 femmes et 122 hommes, soit 61,02% de femmes et 38,98% d'hommes.

Considérant que ces effectifs permettent la création d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS de Crépy-en-Valois,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune. Compte tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants,

Considérant, selon l'article L.251-9 du CGFP, qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaire dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaire dans le CST,

Considérant qu'il est nécessaire que la présente délibération prévoie ou non le recueil par le Comité social territorial commun et la formation spécialisée commune, de l'avis des représentants de la ville et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis,

Considérant qu'une consultation de l'organisation syndicale est intervenue le 3 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Décider la création d'un CST commun entre la Commune et son Centre communal d'action sociale, compétent pour l'ensemble des agents de ces deux entités,
- Instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité de conditions de travail au sein de ce CST commun,

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun à 5 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- Fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée qu'au sein du CST,
- Préciser que l'avis des représentants de la Commune et du CCAS sera recueilli sur toutes les questions sur lesquelles le CST et la formation spécialisée sont amenés à se prononcer,
- Maintenir le paritarisme numérique au sein du CST commun et de la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants des élus de la Commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Informer le Président du Centre de gestion de l'Oise de la création de ce CST commun par la transmission de la présente délibération, qui sera également communiquée aux organisations syndicales préalablement consultées.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 29 avril 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 30 AVR. 2026

Francis LEFEVRE
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260429-DELCCAS2026-16-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260429-DELCCAS2026-16-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026